

by

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CUTURELLES

ARRÊTE

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Laurent à CAMBO-LES-BAINS (Pyrénées-Atlantiques)

Conservation Régionale des Monuments Historiques

> LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 octobre 2011,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Saint-Laurent de CAMBO-LES-BAINS (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de sa bonne représentativité des églises basques du XVIIe siècle et de la grande qualité de son décor intérieur (décor mobilier et décor peint),

arrête :

Article 1^{er}: Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Laurent de CAMBO-LES-BAINS (Pyrénées-Atlantiques) située sur la parcelle n° 503 d'une contenance de 4 a 51 ca figurant au cadastre section D, et appartenant à la commune de CAMBO-LES-BAINS (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 401 604, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le .- 3 SEP. 2012

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH